

**CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC
COGEED**

Société anonyme au capital de 250.000 francs

Siège social : 107 rue de l'université

75007 PARIS

RCS PARIS B 322 730 250 (81 B 8653)

=====

* * *

COPIE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **de COMMERCE de PARIS**

N° dépôt

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

- 6 DEC. 1995

° ° °

(REUNION DU 20 NOVEMBRE 1995)

* * *

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt novembre à dix huit heures trente,

Les actionnaires de la société "COGEED" société anonyme au capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, dont le siège est à PARIS 75007, 107 rue de l'université, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 322.730.250, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraodinairement sur convocation du Conseil d'Administration faite conformément à la Loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rabah MANSOURI, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Chakib HAFIANI et Monsieur Bernard LELARGE, actionnaires présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Madame Véronique LEVASSEUR est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent un quorum de droits de vote permettant à l'Assemblée Générale de délibérer, sous la forme ordinaire.

L'Assemblée, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- * Lecture du rapport du conseil d'administration,
- * Nomination d'un administrateur,
- * Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les documents justificatifs de la convocation des Actionnaires et du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- divers documents d'information.

◦ ◦ ◦

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

◦ ◦ ◦

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

° ° °

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au cours de l'année 2001, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000,

– Monsieur Chakib HAFIANI
Né le 13 décembre 1959 à PARIS
Demeurant : 52 rue Stendhal 75020 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Chakib HAFIANI remercie l'assemblée, déclare accepter ce mandat, et confirme ne pas se trouver en contravention avec les dispositions légales en régissant l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit imposées par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

° ° °

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et qui sera reporté sur le registre des délibérations des Assemblées Générales.

Pour copie certifiée conforme

**Le Président du Conseil
d'Administration**